

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, **le 15 décembre** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 8 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : M. COLAS Yves, M. BERTIN Hervé, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHEVRIER Sylvain, M. PRIOUR Nicolas, M. CHENEVIÈRE Lionel, , M. DUTERTRE Lucien, M. BARRE Pierrick, M. MOREAU Joseph, M. DUGAS Patrice, M. GUÉROIS Laurent, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme ESNAULT Valérie, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Absents excusés :

Secrétaire : M. DUTERTRE Lucien

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 03/11/2015

Ajout du point supplémentaire VII : Assainissement ; assistance technique VÉOLIA

I – BULLETIN MUNICIPAL de fin d'année : avenant

II – RECENSEMENT DE LA POPULATION

III – PAVE : élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

IV – INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR

V – TARIFS DES SALLES COMMUNALES : vaisselle et forfait ménage

VI – Festival DesARTiculé 2016 : participation de Moutiers

VII - ASSAINISSEMENT : Assistance technique de VEOLIA sur le service assainissement

Objet n°1 : Bulletin municipal de fin d'année : avenant

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été décidé lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2015, que l'impression du bulletin municipal est confiée à l'entreprise CAMÉLÉON de la Guerche. Au vu du nombre important d'articles, il est nécessaire d'ajouter 4 pages, que l'entreprise CAMÉLÉON propose à 145 € HT pour 370 exemplaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le coût supplémentaire de l'entreprise CAMÉLÉON au prix de 145 € HT

Objet n°2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Moutiers, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. M. Le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômés, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2016.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

M. Le Maire propose que la commune soit découpée en deux secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements.

Il précise qu'une dotation forfaitaire de recensement sera versée courant 1^{er} semestre 2016, de 1884 € (sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation)

Dans ce cadre, il lui appartient également de :

1/ Nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

2/ Nommer les deux agents recenseurs,

3/ Assurer l'information de la population.

Le Conseil municipal de Moutiers, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit un coordonnateur communal et deux agents recenseurs.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2016.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Nombre de feuilles de logements remplis x 1.50 € brut
- Nombre de bulletins individuels remplis x 1 € brut
- Forfait net déplacement : 190 € pour le district 3 et 110 € pour le district 2

Objet n°3 : PAVE : élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur Le Maire rappelle :

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Moutiers est attachée à l'accessibilité pour tous.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Moutiers s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) restant à mettre en accessibilité. Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose de se faire assister par l'association ECTI, afin de diagnostiquer et d'élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

ACCEPTE la proposition de l'association ECTI d'un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC pour diagnostiquer les non conformités et aider à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,

Objet n°4 – INDEMNITE DU PERCEPTEUR

En application de l'arrêté du 16 décembre 1983, les collectivités peuvent demander des conseils ou renseignements au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal et en conséquence, lui verser une indemnité de budget;

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux. Cette indemnité est révisée annuellement, par application des pourcentages fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983, sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, en fonction du barème en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 Pour et 2 abstentions) :

DECIDE d'accorder une indemnité de budget et de conseil au receveur municipal, M. Le Berre Bruno d'un montant de 225.56 € brut, soit 205.60 € net

Objet n°5 – TARIFS DES SALLES COMMUNALES : vaisselle et forfait ménage

Monsieur Le Maire rappelle que la vaisselle est mise à disposition et comprise dans les prix de location, des deux salles communales. Il est nécessaire de réviser les tarifs de la vaisselle cassée ou manquante, ainsi que d'appliquer un forfait ménage en cas de non-respect de la propreté des lieux.

ARTICLES	Prix TTC votés 2016	ARTICLES	Prix TTC votés 2016
Assiette plate	2,50 €	1 tire-bouchon	4,68 €
Assiette creuse	2,50 €	Verre à vin	1,42 €
Assiette dessert	2,21 €	Flûte	1,80 €
Tasse à café	1,34 €	Saladier	5,04 €
Sous-tasse	1,00 €	Plateau	10,74 €
Pot à lait	2,95 €	Casserole diam 16	16,68 €
1 cruche en verre	2,54 €	Casserole diam 18	20,16 €
1 cruche en inox	15,00 €	Faitout 8l	39,60 €
Cuillère à soupe	0,28 €	Faitout 17l	74,40 €
Cuillère à café	0,14 €	Ravier en inox	5,94 €
Fourchette	0,28 €	Plat inox (1)	8,04 €
Couteau	0,78 €	Plat inox (2)	6,36 €
Louche	4,92 €	Plat à gratin	13,08 €
Plat rond	10,09 €	Légumier	8,79 €
Cafetière électrique	30.00 €		
Passoire	3.00 €		
Planche à découper	6.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre 2 abstentions) **FIXE** un forfait ménage pour les deux salles de 25 € / heure en cas de ménage partiellement ou non fait.

APPROUVE les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus, pour la vaisselle cassée ou manquante.

Ces deux modalités prennent effet au 1^{er} janvier 2016

Objet n°6 - Festival DesARTiculé 2016: participation de Moutiers

Le nouveau festival DesARTiculé se prépare pour la saison 2016. Le bilan 2015 a été présenté lors de la réunion du 7 novembre dernier. Il est proposé aux communes de moins de 1000 habitants, désireuses d'accueillir des animations dans le cadre du festival, de verser une subvention annuelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter ce point lors d'un prochain

Objet n°7 – ASSAINISSEMENT : Assistance technique de VEOLIA sur le service assainissement

La commune de Moutiers dispose d'un service d'assainissement, comportant une station d'épuration de 1400 équivalent habitants de type boues activées. Monsieur Le Maire rappelle qu'une assistance technique est nécessaire sur ces ouvrages selon les dispositions prévues et proposées dans la convention ci-jointe. La collectivité demande à VEOLIA, qui l'accepte, d'assurer un service d'astreinte pour le dépannage des installations de la station d'épuration de Moutiers et du poste de relèvement d'Availles sur Seiche, qu'il soit d'ordre mécanique, électromécanique ou d'automatisme.

Les postes de relèvements situés sur le réseau d'eaux usées de Moutiers ne font pas partie de la prestation.

Le service d'astreinte permet d'intervenir en permanence en cas d'urgence, de 17h à 8h en semaine et 24h sur 24h du vendredi soir 17h au lundi matin 8h, et pendant les jours fériés.

La rémunération forfaitaire pour 3 visites annuelles est de 1290 € HT. Au-delà, les interventions seront facturées au cas par cas, faisant apparaître le nombre d'heures de main d'œuvre, les quantités de fournitures utilisées, etc (voir les conditions prévues à l'article 4 de la convention).

La présente convention prend effet au 1^{er} décembre 2015, et est conclue pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement collectif par VEOLIA

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de délégation entre VEOLIA et la commune de Moutiers

Questions diverses :

La Seiche : adhésion de St Germain du Pinel et modification de l'article 1 des statuts

Suppression de la trésorerie de la Guerche de Bretagne

Attestation de travaux de l'entreprise Séché : Carrefour de la Croix

PLU : Révision ?

Organisation des vœux du Maire : le dimanche 10 janvier 2016

Demande subvention du collège Saint-Joseph de la Guerche de Bretagne

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :